

# AÉROPORTUAIRES

NOUS INTERVENONS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS QUI COMPOSENT LE SECTEUR AÉROPORTUAIRE, À TRAVERS DES FORMATIONS ACTIONS « SUR MESURE » :

- Offre de formation adaptée à vos objectifs et à vos besoins.
- Formation technique alliant théorie et/ou pratique.
- Pédagogie différenciée permettant d'individualiser et de professionnaliser chaque participant.

## Agent de Sûreté Aéroportuaire (Certification)

## Agent de nettoyage avion

## Agent d'accompagnement pour Personnes à Mobilité Réduite - Secteur aéroportuaire

## Agent d'escale commercial

## Manutentionnaire FRET - Secteur aéroportuaire

Modules de Sûreté du Transport Aérien.



Formations sûreté aéroportuaire Hors Typologie

Les formations en sûreté du transport aérien s'adressent à l'ensemble des acteurs du domaine aéroportuaire. S'agissant de protéger l'Aviation Civile d'actes d'interventions illicites, les acteurs se doivent de répondre et faire appliquer les obligations de sûreté et ce à travers leurs activités professionnelles quotidiennes. Parmi ces obligations, la formation en sûreté du transport aérien du personnel, est un dispositif indispensable et essentiel à la sensibilisation de tous. Les contenus de formation définis dans le Domaine 11 du règlement (UE) 185/2010, déterminent les objectifs pédagogiques majeurs garantissant que chaque apprenant ai compris son rôle et les enjeux de la sûreté aéroportuaire.

Intitulé	Durée minimale de la formation Hors évaluation
11.2.6.2 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes accédant à la ZSAR sans escorte (Z)	3h00
11.2.3.6 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes en charge de la fouille de sûreté des aéronefs (FS)	3h30
11.2.3.7 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes en charge de la protection des aéronefs (P)	3h30
11.2.3.8 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC 5 + VC 8)	3h30
11.2.3.9 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage ou qui ont accès à du fret aérien identifiable (FR)	3h30
11.2.3.10 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui effectuent sur les fournitures et sur les approvisionnements de bords destinés aux aéroports, des contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage (AB -FA)	3h30
11.2.7 sensibilisation générale à la sûreté	2h00
11.2.2 Formation de base	7h00
11.2.4 Formation des personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté («superviseurs»)	10h30
11.4.2 du règlement européen n°185/2010 - Formation périodique des personnes qui exécutent les tâches énumérées au point 11.2 autres que celles visées au 11.4.1	Selon formation initiale et périodicité. Cf. Annexe I de l'Arrêté 21/09/13

# AÉROPORTUAIRES

## Formation Sûreté du Transport Aérien – Typologie 1 à Typologie 10 – Métier Agent de Sûreté Aéroportuaire

Typologie métiers						
T = Typologie métier - IF = Inspection filtrage						
		Théorie et pratique, hors équipement (en heures)	Théorie équipement (en heures)	Imagerie et pratique équipement (en heures)	Durée totale (en heures)	Durée total (en jours)
T1 - 11.2.3.2	IF du fret et du courrier.	21	12	14	47	7
T2 - 11.2.3.1 - 11.2.3.5 - 11.2.3.2	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du fret et du courrier, contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	50,15	12	32	94,15	15
T3 - 11.2.3.1 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	32,45	12	20	64,45	10
T4 - 11.2.3.1	IF des bagages de soute.	19,1	12	24	55,1	9
T5 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	43,3	12	20	75,3	12
T6 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	51,3	12	20	83,3	13
T7 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés et bagages de soute. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	59,3	12	38	109,3	17
T8 - 11.2.3.3	IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports.	14,45	12	14	40,45	6
T9 - 11.2.3.5	Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	14,45			14,45	2
T10 - 11.2.3.1 - 11.2.3.2 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés et bagages de soute. IF du fret et du courrier. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	74	12	50	136	21

Nous vous proposons également les stages suivants :

- Marchandises Dangereuses,
- Permis Piste,
- Sûreté Aéroportuaire,
- Anglais aéroportuaire,
- Modules Sécurité et Prévention des risques,
- Bureautique et Développement personnel,
- Facteur Humain,
- Gestion des situations critiques,
- Formations sur mesure sur demande.

Pour tout renseignement complémentaire et pour vos demandes spécifiques, n'hésitez pas contacter nos équipes.

